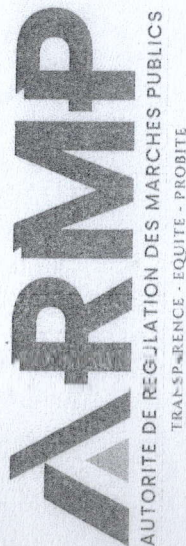


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 219/2026

A LA SOCIETE QUICK SUPPLY SARL

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la construction d'une école maternelle à Kisanfu, conclu avec la Chefferie des Bayeke, pour un montant total hors taxe dollars américains soixante-quatre mille nonante sept, trente-cinq centimes (USD 64 097,35) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains quatre cent quarante-huit, soixante-huit centimes (USD 448,58), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 27/07/2026

Directeur Administratif et Financier



0000219